

Stratégie de gestion des éléments nutritifs – Programme de consultants reconnus

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Un titulaire de certificat CESPEA valide ne faisant pas partie du Système de conformité progressive peut déposer une demande de candidature au Programme de consultants reconnus (PCR) pendant la période de candidature, une fois qu'il aura lu le manuel du PCR disponible en ligne sur le site nutrientmanagement.ca. L'acceptation au programme sera basée sur une évaluation des critères du candidat comparativement à ceux indiqués dans le manuel du programme. Tous les consultants doivent respecter la réglementation et les protocoles, ainsi que les conditions figurant sur leurs certificats. Le PCR se veut une amélioration des exigences du certificat CESPEA.

Après avoir présenté sa demande, le candidat doit soumettre toutes ses SGEN en respectant les critères de soumission actuels du PCR figurant dans le manuel du programme. Si le consultant est accepté dans le Programme de consultants reconnus, il pourrait être tenu de renouveler son engagement au Code de pratique sur une base annuelle.

Veillez soumettre vos demandes par courriel à : NutrientManagement.ONeSourceForms@ontario.ca

Pour être admis au programme, les candidats doivent accepter le Code de pratique suivant :

Code de pratique dans le cadre du Programme de consultants reconnus

1. Soumettre toutes les stratégies de gestion des éléments nutritifs en utilisant les critères de soumission actuels du PCR. (Section 3.1 du manuel du programme).
2. Soumettre des stratégies de gestion des éléments nutritifs claires, concises, précises et de grande qualité.
3. Veiller à ce que mon travail et mes actions favorisent l'efficacité et l'intégrité du programme de gestion des éléments nutritifs, ce qui inclut le respect des Normes de rendement consignées du CESPEA.
4. Ne pas fausser ou dissimuler des informations ou contourner le Règlement, et veiller à ce que toutes les stratégies de gestion des éléments nutritifs que je prépare reflètent avec exactitude les réalités ou les réalités prévues de l'exploitation agricole que je représente.
5. Assurer que les informations et les conseils professionnels que je donne sont exacts, à jour, conformes aux meilleures pratiques agronomiques et respectent les exigences de la loi.
6. Expliquer à mes clients les éléments suivants : la SGEN et tous les règlements pertinents, les documents d'approbation et les conditions ajoutées à l'approbation, les exigences en matière de tenue de registres et l'exigence de renouvellement après cinq ans.
7. Signaler à l'autorité compétente toute infraction grave à la LGEN et aux lois et règlements connexes (par exemple, la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario).

Déclaration :

J' _____ accepte tous les critères du Programme de consultants reconnus et les modifications éventuelles qui pourraient être apportées au programme. Je comprends que le Programme de consultants reconnus est un renforcement de ma certification actuelle et que je peux perdre mon titre de consultant reconnu à tout moment si je ne remplis pas les

critères. Je demande à faire partie du Programme de consultants reconnus et j'accepte de m'inscrire à ce programme à la discrétion du Responsable des approbations, certifications et permis.

Signature : _____ Date : _____